



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 4 juin 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme TICHIT Rose, M. BARTHELEMY Olivier, M. GIRARD Christian, Mme BRIATICO Joséphine, Mme RATELADE Valérie, Mme GIANGRECO Malory, M. CANIFET Damien, M. MAILLER Loïc, Mme COSTE Pauline, M. BASILIO Mathéo.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. CONDEMINÉ Jérôme
- Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à M. MAGNOUX André

Membre absent excusé :

- M. FAURE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme BRIATICO Joséphine

Nombre de membres :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

32_26 Désignation du Correspondant Défense

Le Conseil municipal de la commune de Malintrat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère des Armées relative à la mise en place des Correspondants Défense dans les communes ;

Considérant l'intérêt de désigner au sein du conseil municipal un élu chargé des questions de défense et des relations avec les autorités militaires ;

Considérant que le Correspondant Défense constitue un relais privilégié entre les administrés, la commune et les services du ministère des Armées, notamment dans les domaines du parcours de citoyenneté, du devoir de mémoire, de la réserve opérationnelle et de l'information sur les questions de défense ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Monsieur CONDEMINÉ Jérôme, conseiller municipal, en qualité de **Correspondant Défense** de la commune de Malintrat.

Article 2 : Le Correspondant Défense a notamment pour mission :

- D'informer et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;
- De promouvoir l'esprit de défense et le devoir de mémoire ;
- De relayer les informations émanant du ministère des Armées auprès de la commune ;
- De participer aux réunions d'information organisées par les services de l'État ;
- De favoriser les actions liées à la citoyenneté, notamment auprès des jeunes concernant le recensement citoyen et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Article 3 : Cette fonction est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Malintrat, 12 juin 2026

Le Maire,

André MAGNOL



La secrétaire,

Mme BRIATICO Joséphine

Certifié exécutoire le :

Publié le :